



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

27 janvier 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Julie GOBERT

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, Mme Valentine MASSOLIN

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. NARBONNE, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Cyrille PARIGOT qui a donné pouvoir à M. CLIN (arrivé à 19h33 pour le point 3), Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h21 pour le point 3)

**08/ OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE « FESTIVAL TOUT'OUÏE » DE 2022, AVEC LA FERME DU BUISSON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération n°15 du 26 septembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat pour le « Festival Tout'Ouïe » de 2022, avec La Ferme du Buisson,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du « Festival Tout'Ouïe » organisé par La Ferme du Buisson du 26 novembre au 11 décembre 2022, la Commune s'est associée à cet Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) pour la coréalisation du spectacle « LA JEUNE FILLE SANS

MAINS » de la Compagnie du Loup-Ange, donné le 30 novembre 2022 (tout public) et le 01 décembre 2022 (scolaire) à 15h00, par la conclusion d'un contrat de partenariat susvisé,

**CONSIDERANT** que cependant, suite à la fermeture de la salle Jacques Brel pour des raisons de sécurité et des travaux à y réaliser, le lieu des représentations du spectacle a dû être modifié, soit à l'Auditorium Jean Cocteau à Noisiel, ayant une incidence sur le nombre de places et leur répartition entre la Commune et la Ferme du Buisson,

**CONSIDERANT** que c'est pourquoi, il convient de conclure un avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal, conformément à la règle du parallélisme des formes,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale Culture du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 09 janvier 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Marie SOUBIE-LLADO, Maire-Adjointe déléguée à la Culture,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 34 voix POUR et 1 contre (M. Colas),**

**APPROUVE** l'avenant du contrat de partenariat pour le Festival Tout 'Ouïe de 2022, avec la Ferme du Buisson, ayant pour objet le changement de lieu des représentations du spectacle - soit à l'Auditorium Jean Cocteau à Noisiel (au lieu de la Salle Jacques Brel) -, et le nombre de places et leur répartition entre les parties (jauge de 450 places à la Salle Jacques Brel, réparties par moitié chacune), la jauge étant de 350 places réparties comme suit :

- Pour le 30 novembre : 150 places pour la Ferme du Buisson / 200 pour la Commune,
- Pour le 1<sup>er</sup> décembre : 50 places pour la Ferme du Buisson / 300 pour la Commune ;

**PRECISE** que les autres dispositions du contrat de partenariat restent inchangées, notamment le montant de participation de la Commune plafonné à 3 167 € T.T.C., et que les dépenses ont été portées au budget de l'exercice 2022 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le 16 FEV 2023  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

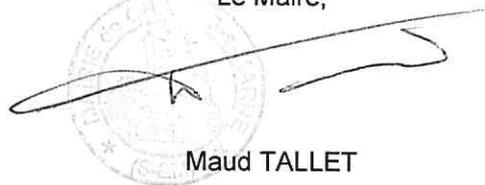
Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 février 2023

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.